

LA RÉPUBLIQUE DU TCHAD | PROFIL 2023

INDICATEURS DE
GOUVERNANCE
DES MIGRATIONS



Les opinions exprimées dans ce rapport sont celles des auteurs et ne représentent pas nécessairement celles de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM). Les désignations employées et la présentation des documents dans cet ouvrage n'impliquent pas l'expression par l'OIM d'une quelconque opinion quant au statut juridique d'un pays, d'un territoire, d'une ville ou d'une zone, ou de ses autorités, ou concernant ses frontières ou ses limites.

L'OIM croit profondément que la migration humaine et ordonnée est bénéfique pour les migrants et la société. En tant qu'organisation intergouvernementale, l'OIM agit avec ses partenaires de la communauté internationale afin d'aider à résoudre les problèmes opérationnels que pose la migration ; de faire mieux comprendre quels en sont les enjeux ; d'encourager le développement économique et social grâce à la migration ; et de préserver la dignité humaine et le bien-être des migrants.

Bien que des efforts aient été entrepris pour vérifier l'exactitude de ces informations, *The Economist Impact* et ses sociétés affiliées n'offrent aucune garantie et n'assument aucune responsabilités à l'égard de leur fiabilité.

Publié par : Organisation internationale pour les migrations
17, route des Morillons
C.P. 17
1211 Genève 19
Suisse
Tel. : +41 22 717 9111
Fax : +41 22 798 6150
Courriel : hq@iom.int
Site web : www.iom.int

Avec recherche et analyse de

**ECONOMIST
IMPACT**

Citation requise : Organisation internationale pour les migrations (OIM), 2023. *Indicateurs de gouvernance des migrations – La République du Tchad – Profil 2023*. OIM, Genève.

ISBN 978-92-9268-635-2 (PDF)

© OIM 2023



Certains droits réservés. Cet ouvrage est mis à disposition au titre de la licence [Creative Commons Attribution – Pas d'utilisation commerciale – Pas de modification 3.0 Organisations internationales \(CC BY-NC-ND 3.0 IGO\)](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/igo/legalcode)*.

Pour plus de détails, voir la section [Droit d'auteur et conditions d'utilisation](#).

Le présent ouvrage ne doit pas être utilisé, publié ou rediffusé dans l'intention première d'en obtenir un avantage commercial ou une compensation financière, sauf à des fins éducatives, par exemple, aux fins de son intégration dans un manuel.

Autorisations : Toute demande concernant l'utilisation à des fins commerciales ou les droits et licences doit être adressée à publications@iom.int.

* <https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/igo/legalcode>.

LA RÉPUBLIQUE DU TCHAD | PROFIL 2023

INDICATEURS DE GOUVERNANCE DES MIGRATIONS

SOMMAIRE

OBJECTIFS // 6

INTRODUCTION // 7

CADRE CONCEPTUEL // 9

PRINCIPALES CONCLUSIONS // 10

APRÈS L'ÉVALUATION FONDÉE SUR LES IGM // 24

ANALYSE COVID-19 // 25

SOURCES PRINCIPALES // 28

ANNEXES // 31

OBJECTIFS

Les indicateurs de gouvernance des migrations (IGM) visent à aider les gouvernements qui en font la demande à faire le point de leurs politiques et stratégies en matière de migration afin d'identifier les bonnes pratiques et les aspects susceptibles d'être renforcés.

Les IGM permettent de nouer un dialogue avec les gouvernements et les autres parties prenantes en vue d'identifier les priorités à adopter à l'avenir. Axés sur l'appropriation du processus par les gouvernements, ils offrent un appui qui contribue, à l'échelle nationale et locale, à l'amélioration progressive des systèmes de gestion des migrations.



INTRODUCTION

« Les migrations ont toujours fait partie de l'expérience humaine depuis les débuts de l'Histoire, et nous reconnaissons qu'à l'heure de la mondialisation, elles sont facteurs de prospérité, d'innovation et de développement durable et qu'une meilleure gouvernance peut permettre d'optimiser ces effets positifs¹.

La nécessité de maximiser les possibilités qu'offre la mobilité et de relever les défis qu'elle pose a été reconnue par l'inclusion de la migration dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030) et l'adoption du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. L'intégration de la cible 10.7 dans le Programme 2030 a créé la nécessité de définir ce qui s'entend par « politiques de migration planifiées et bien gérées ». C'est pourquoi, en 2015, l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a mis au point le Cadre de gouvernance des migrations² (MiGOF). Ce cadre³ propose une vue concise d'une approche idéale par laquelle un État peut déterminer ce dont il a besoin pour bien gérer les migrations, compte tenu des circonstances nationales. La même année, en collaboration avec Economist Impact, l'OIM a élaboré les indicateurs de gouvernance des migrations (IGM), un ensemble type de près de 100 indicateurs permettant aux États de dresser le bilan de leurs structures de gouvernance des migrations.

Les indicateurs constituent le point de départ d'un processus consultatif amenant les États à identifier les aspects bien développés et ceux qu'il serait bon de renforcer et, surtout, à définir des priorités en fonction des défis et des possibilités qui leur sont propres.

Les IGM présentent trois caractéristiques essentielles :

1. Le processus relatif aux IGM est entrepris sur une base **volontaire** : L'exercice est mené dans les pays qui ont demandé à participer au processus.
2. Les IGM sont **sensibles aux particularités nationales** : Ils tiennent compte des défis et des possibilités propres à chaque contexte et, par conséquent, ne proposent pas de solution universelle, mais visent plutôt à susciter une discussion sur ce que peuvent être des migrations bien gérées.
3. Les IGM forment un **processus** : Le processus relatif aux IGM n'est pas un outil figé visant à recueillir des données sur les cadres nationaux relatifs à la migration. Il constitue plutôt la première étape d'un exercice dynamique pouvant permettre aux gouvernements d'identifier les domaines de leur politique migratoire qui devraient être renforcés ou gagneraient à bénéficier d'un renforcement des capacités.

Les IGM tiennent compte des réalités, des chances et des défis divers auxquels les pays font face en matière de migration. Aussi, ils ne classent pas les pays selon la formulation ou la mise en œuvre de leurs politiques migratoires.

Enfin, les IGM ne mesurent pas les effets directs des politiques migratoires ni l'efficacité institutionnelle, mais dressent le bilan des politiques migratoires en place et fonctionnent comme un cadre de référence qui donne un aperçu des mesures que les pays peuvent envisager à mesure qu'ils progressent sur la voie d'une bonne gouvernance des migrations.

Le présent profil de pays fait la synthèse des aspects bien développés des structures de gouvernance des migrations de la République démocratique du Tchad (Tchad ci-après), et indique les domaines qui pourraient être renforcés, tels qu'évalués par les IGM⁴.

¹ Nations Unies, *Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières* (A/RES/73/195, 11 janvier 2019), paragraphe 8.

² L'expression « gouvernance des migrations » désigne le système d'institutions, de cadres juridiques, de mécanismes et de pratiques visant à réguler la migration et à protéger les migrants. Elle est utilisée de manière presque interchangeable avec l'expression « gestion des migrations », quoique cette dernière soit parfois employée dans un sens plus étroit pour désigner la régulation des mouvements transfrontaliers à l'échelle de l'État.

³ Conseil de l'OIM, 106e session, *Cadre de gouvernance des migrations* (document C/106/40 du 4 novembre 2015), page 1, note de bas de page 1.

⁴ L'initiative relative aux IGM est un programme d'étalonnage des politiques mis en œuvre sous la direction de l'OIM et avec le soutien de Economist Impact. Son financement est assuré par des États Membres de l'OIM.

CADRE CONCEPTUEL

MiGOF

Le MiGOF de l'OIM définit les éléments essentiels permettant de favoriser des migrations planifiées et bien gérées. Il vise à présenter, de manière consolidée, cohérente et exhaustive, un ensemble de trois principes et trois objectifs qui, s'ils sont respectés et réalisés, garantiraient des migrations humaines et ordonnées, bénéfiques aux migrants et à la société.

PRINCIPES

1. **Adhérer** aux normes internationales et garantir les droits des migrants.
2. **Formuler** des politiques sur la base d'éléments factuels et selon une approche associant l'ensemble du gouvernement.
3. **Nouer** des partenariats pour résoudre les questions de migration et les questions connexes.




OBJECTIFS

1. **Améliorer** le bien-être socioéconomique des migrants et de la société.
2. **Aborder** de manière efficace les aspects d'une crise relatifs à la mobilité.
3. **Faire** en sorte que les migrations se déroulent dans des conditions sûres, en bon ordre et dans la dignité.

Forme la base des




IGM

CE QU'ILS SONT

-  Un ensemble d'indicateurs offrant un aperçu des leviers politiques que les pays peuvent utiliser pour renforcer leurs structures de gouvernance des migrations
-  Un outil permettant d'identifier les bonnes pratiques ainsi que les aspects qui pourraient être renforcés
-  Un processus consultatif qui fait avancer la discussion sur la gouvernance des migrations en clarifiant ce à quoi pourraient ressembler des « migrations bien gérées » dans le contexte de la cible 10.7 des objectifs de développement durable et de la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières*

Appuient la réalisation/la mise en œuvre des

QU'ILS NE SONT PAS

-  Un classement des pays
-  Une évaluation des impacts politiques
-  Un instrument normatif

 **OBJECTIFS**
DE DÉVELOPPEMENT
DURABLE


Pacte mondial
pour les **migrations**

Note: Le Pacte mondial a été établi conformément à la cible 10.7 du Programme de développement durable à l'horizon 2030, en vertu de laquelle les États Membres se sont engagés à coopérer à l'échelle internationale pour faciliter des migrations sûres, ordonnées et régulières.



PRINCIPALES
CONCLUSIONES

Les IGM constituent un ensemble de près de 100 indicateurs regroupés sous les six différentes dimensions de gouvernance des migrations, qui correspondent aux catégories du MiGOF :



DROITS DES
MIGRANTS
PAGE 12

Les indicateurs de cette catégorie examinent la mesure dans laquelle les migrants ont accès à certains services sociaux tels que la santé, l'éducation et la sécurité sociale. Ils abordent également les questions de regroupement familial, d'accès au travail et d'accès au droit de résidence et à la citoyenneté. Les conventions internationales signées et ratifiées sont également incluses.



APPROCHE ASSOCIANT
L'ENSEMBLE DU
GOUVERNEMENT
PAGE 14

Les indicateurs de cette catégorie évaluent les cadres institutionnels, juridiques et réglementaires des pays relatifs aux politiques migratoires. Ce domaine examine également l'existence de stratégies nationales de migration conformes aux objectifs de développement et aux efforts en la matière déployés à l'étranger, ainsi que la transparence et la cohérence institutionnelles en matière de gestion des migrations.



PARTENARIATS
PAGE 16

Cette catégorie est axée sur les efforts déployés par les pays pour coopérer sur les questions liées à la migration avec d'autres États et avec les acteurs non gouvernementaux concernés, y compris les organisations de la société civile et le secteur privé.



BIEN-ÊTRE
SOCIOÉCONOMIQUE
DES MIGRANTS ET DE
LA SOCIÉTÉ
PAGE 18

Les indicateurs de cette catégorie évaluent les politiques des pays en matière de reconnaissance des qualifications professionnelles et éducatives des migrants, les dispositions régissant la migration des étudiants et l'existence d'accords bilatéraux sur la main-d'œuvre entre les pays. Les aspects relatifs à la mobilisation de la diaspora dans le pays d'origine et aux rapatriements de fonds des migrants relèvent également de ce domaine.



MESURES EFFICACES POUR
FAIRE FACE AUX ASPECTS
D'UNE CRISE RELATIFS À
LA MOBILITÉ
PAGE 20

Cette catégorie examine le type et le niveau de préparation des pays confrontés aux aspects d'une crise relatifs à la mobilité. Les questions portent sur les processus en place pour les nationaux et les non-nationaux en ce qui concerne les catastrophes et le changement climatique, notamment si l'assistance humanitaire est disponible pour les migrants autant que pour les citoyens.



MIGRATION SÛRE,
ORDONNÉE ET
RÉGULIÈRE
PAGE 22

Cette catégorie examine l'approche des pays en matière de gestion des migrations en ce qui concerne le contrôle aux frontières et les politiques d'application des lois, les critères d'admission des migrants, la préparation et la résilience en cas de flux migratoires importants et inattendus, ainsi que la lutte contre la traite des personnes.



1

ADHÉSION AUX NORMES INTERNATIONALES ET GARANTIE DES DROITS DES MIGRANTS

1.1. Conventions internationales ratifiées

Tableau 1. Signature et ratification des conventions internationales

Nom de la convention	Ratification
Convention (n° 97) de l'Organisation internationale du travail (OIT) sur les travailleurs migrants (révisée), 1949	Non
Convention (n° 143) de l'OIT sur les travailleurs migrants (dispositions complémentaires), 1975	Non
Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (ICRMW), 1990	Oui (2022)*
Convention (n° 29) de l'OIT sur le travail forcé, 1930	Oui (1960)
Convention (n° 105) de l'OIT sur l'abolition du travail forcé, 1957	Oui (1961)
Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, 1989	Oui (1990)
Charte Africaine des droits et du bien-être de l'enfant, 1999	Oui (2000)
Convention (n° 182) de l'OIT sur les pires formes de travail des enfants, 1999	Oui (2000)
Protocole facultatif à la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants, 2000	Oui (2002)
Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, 1979	Oui (1995)
Convention des Nations Unies relative au statut des réfugiés, 1951	Oui (1981)
Convention des Nations Unies sur l'apatridie, 1954 et 1961	Oui (1999)
Convention de l'Union africaine (UA) sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées internes en Afrique (Convention de Kampala), 2009	Oui (2010)
Protocole contre le trafic illicite des migrants par terre, air et mer, additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée (2000)	Oui (2022)
Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, 2000	Oui (2009)
Protocole additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, 2000	Oui (2009)

* La transposition en droit interne de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (ICRMW) demeure une priorité pour le Tchad, y compris le droit au regroupement familial.

1.2. Gouvernance de la migration : exemples d'aspects bien développés

Au Tchad, les migrants en situation régulière ont le même statut que les citoyens en ce qui concerne l'accès aux services de santé financés par l'État. Dans le cadre de la Politique Nationale de Santé (2016) et de la Loi relative à la couverture santé universelle au Tchad (2019), tous les citoyens tchadiens et tous les migrants admis régulièrement sur le territoire du pays ont accès à un ensemble de soins de base si et seulement s'ils possèdent des documents d'identité. Les soins de base comprennent les soins primaires, les vaccinations contre les maladies évitables, les soins prénataux, les soins reproductifs, le suivi des enfants, les soins contre la malnutrition, le dépistage de maladies ainsi que l'accès aux centres de santé et aux programmes de bien-être familial. Le Tchad est partie au Pacte mondial pour les migrations sûres, ordonnées et régulières (2018). Le Pacte fait l'obligation aux Etats parties de permettre l'accès aux migrants ayant un statut régulier à des soins de santé de base.

Les migrants en situation régulière ont le même statut que les citoyens en ce qui concerne l'accès à l'éducation primaire financée par l'État. L'éducation primaire est obligatoire et gratuite au Tchad, sans distinction entre les nationaux et les migrants réguliers⁵. De plus, le Tchad est largement engagé en faveur de l'éducation des réfugiés sur son territoire. L'article 21 de la Loi portant sur l'asile en République du Tchad (2020) dispose explicitement que tous les réfugiés et demandeurs d'asile en possession d'un document provisoire ont les mêmes droits que les citoyens en ce qui concerne l'accès à l'éducation. Dans ce cadre, le gouvernement a mis en place une stratégie pour renforcer l'inclusion des réfugiés : la stratégie Éducation 2030. Cette stratégie souligne que « l'intégralité des réfugiés du Tchad ont aujourd'hui accès au système éducatif tchadien ».

Tous les migrants avec un titre de séjour ont également le même accès à la protection sociale que les citoyens tchadiens. La Caisse nationale de prévoyance sociale prend en charge les prestations familiales et la maternité, les accidents du travail et les maladies professionnelles, les pensions de vieillesse et d'invalidité pour tous les travailleurs, y compris les travailleurs migrants titulaires d'un titre de séjour. De plus, l'article 21 de la loi portant sur l'asile en République du Tchad (2020) dispose explicitement que tous les réfugiés et demandeurs d'asile en possession d'un document provisoire ont les mêmes droits que les citoyens en ce qui concerne le secours public et l'assistance publique.

Le Tchad a ratifié plusieurs conventions régionales sur la lutte contre la discrimination et sur les droits de l'Homme, qu'il a intégrée à sa législation nationale. Par exemple ; le Code pénal du Tchad adopté par la Loi n° 001 du 8 mai 2017 qui comprend diverses dispositions issues de conventions internationales, l'ordonnance n° 006 du 30 mars 2018 portant lutte contre la traite des personnes en République du Tchad, l'ordonnance n° 002 du 4 mars 2020 portant organisation de l'état civil en République du Tchad, la Charte de transition de la République du Tchad (2021) et la loi n° 004 du 15 mars 2022⁶ portant ratification du Protocole contre le trafic illicite de migrants par terre, air et mer additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transfrontalière organisée.

1.3. Aspects qui pourraient être renforcés

Le Tchad ne dispose pas de plan ou de stratégie spécifique de lutte contre les crimes haineux, la violence, la xénophobie et la discrimination à l'égard des migrants, de même qu'il n'existe pas de loi générale sur les crimes haineux à l'égard de toute personne au Tchad. Cependant, l'article 14 de la Constitution du Tchad (2018)⁷ assure à tous « l'égalité devant la loi sans distinction d'origine, de race, de sexe, de religion, d'opinion politique ou de position sociale » et le gouvernement tchadien adopte des mesures préventives à cet égard, visant par exemple à sensibiliser et à former les autorités et services de l'État.

* *Veillez consulter l'annexe pour les recommandations proposées par le gouvernement.*

⁵ L'éducation secondaire n'est pas obligatoire et l'État ne se prononce pas sur sa gratuité.

⁶ En savoir plus sur la Loi dans cet [article de TchadInfos](#).

⁷ La Charte de la transition (2021) est la loi fondamentale du Tchad (Art.104). Néanmoins, les dispositions de la Constitution de 2018, non expressément abrogées et non contraires à la Charte de transition restent en vigueur (Art.102 de la Charte).



2

LES POLITIQUES DE MIGRATION ET LES POLITIQUES CONNEXES FORMULÉES SUR LA BASE D'ÉLÉMENTS FACTUELS ET SELON UNE APPROCHE ASSOCIANT L'ENSEMBLE DU GOUVERNEMENT

2.1. Gouvernance de la migration : exemples d'aspects bien développés

La Direction de l'immigration et de l'émigration, sous la tutelle du Ministère de la Sécurité Publique et de l'Immigration, est chargée de la mise en œuvre de la politique d'immigration, y compris de contrôler les entrées et les sorties du territoire. Elle identifie les points d'entrée et de sortie terrestres et aériens qui sont reconnus officiellement. Elle comprend la Police de l'air et des frontières qui est chargée de la surveillance et du contrôle des frontières. La Direction met en œuvre le décret n° 46 portant sur l'admission au séjour des étrangers sur le territoire de la République du Tchad (2020) qui traite les conditions d'admission au séjour et les responsabilités du transporteur. Le décret fixe des pénalités pour toute personne à qui l'autorisation d'entrée aura été refusée et qui aura pénétré sur le territoire du Tchad d'une amende de 18 000 XAF⁸ (environ 28 dollars É.-U.) à 360 000 XAF (environ 560 dollars É.-U.) et / ou d'un emprisonnement d'un mois à un an. Depuis 2022, le Gouvernement Tchadien travaille sur une mise à jour du décret 211/INT/SUR fixant les conditions d'admission au séjour des étrangers sur le Territoire de la République du Tchad qui date du 4 décembre 1961. Le ministère de la Sécurité publique et de l'Immigration, à travers la Direction de l'immigration et de l'émigration, travaille depuis août 2022 sur un modèle de gestion intégrée qui sera en charge du contrôle global des frontières et qui comprendra la gendarmerie, la police, la Garde nationale et nomade du Tchad et l'armée.

Le décret n° 46 portant sur l'admission au séjour des étrangers sur le territoire de la République du Tchad (2020)⁹ régit l'immigration au Tchad. Depuis l'indépendance de la République du Tchad en 1961, il existe une liste des pays privilégiés dont les citoyens bénéficient de la libre circulation au Tchad et sont exempts d'un visa afin d'entrer au territoire tchadien. Alors que la liste de 1961 comptait 11 pays (y compris les pays membres de la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC) ainsi que le Bénin, la Mauritanie, le Niger, le Nigéria, le Sénégal et le Togo) elle en compte aujourd'hui 14, et ce nombre va probablement augmenter. La Constitution du Tchad (2018) et le Code du travail (1996) régissent les droits des migrants et les procédures d'obtention d'un visa de travail dans le pays. La loi n° 27 portant sur l'asile en République du Tchad (2020) régit toutes les questions liées à l'admission, au soutien et à l'accueil des réfugiés sur le territoire national. Au Tchad, les personnes bénéficient du statut de réfugié *prima facie*¹⁰.

En 2011, le Gouvernement Tchadien a mis sur pied par décret 11-839 2011-08-02/PR/PM/MAT/11¹¹ la Commission Nationale d'Accueil, de Réinsertion des Réfugiés et des Rapatriés (CNARR). Cette dernière a pour mission de a) mettre en application les instruments juridiques internationaux et les lois nationales relatives aux réfugiés et aux demandeurs d'asile ; b) assurer la protection et l'assistance des réfugiés et des demandeurs d'asile ; c) lever les ressources humaines, financières et matérielles en faveur des réfugiés et des demandeurs d'asile ; d) connaître de toutes les questions relatives aux réfugiés et demandeurs d'asile ; et de e) faciliter le cadre de retour des rapatriés et leur réinsertion.

La Direction des Tchadiens de l'étranger et de la migration, établie par le décret 412 du 12 mars 2018 comprend une Division des Tchadiens de l'étranger, une Division des affaires consulaires et une Division des réfugiés et des questions migratoires. La Direction des Tchadiens de l'Etranger et de la Migration est chargée d'assurer la protection juridique et sociale des Tchadiens établis à l'étranger, de lutter contre la migration irrégulière, d'encadrer et d'orienter la jeunesse vers une migration sûre, ordonnée et régulière, de gérer tous les problèmes liés à la migration, de promouvoir la participation effective de la diaspora dans le

⁸ XAF est le code de la devise du Tchad, le franc de la Communauté financière africaine ou franc CFA.

⁹ Ce décret amende l'arrêté n° 3109 qui réglementait l'entrée et le séjour des étrangers sur le territoire du Tchad (1961).

¹⁰ *Prima facie* est une expression qui signifie « à première vue », avant d'avoir eu recours à la recherche de preuves.

¹¹ Décret portant création organisation et attributions de la Commission Nationale d'Accueil, de Réinsertion des Réfugiés et des Rapatriés (CNARR).

processus du développement social, politique et économique, de recenser les Tchadiens de l'étranger et les étrangers au Tchad, et enfin, de recenser et d'encadrer les réfugiés au Tchad.

Le Tchad dispose d'un Plan d'action pour la mise en œuvre du pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières au Tchad (2022-2024)¹², qui vise, entre autres, la formalisation d'un cadre de coordination interministérielle de gestion de la migration, la mise à niveau et la mise en cohérence avec les cadres internationaux, le renforcement des capacités des acteurs aussi bien étatiques que non étatiques, l'amélioration de l'accès des migrants aux services sociaux de base, et l'amélioration du système de suivi de l'accès à l'état civil, de la délivrance des documents administratifs et d'identité pour les migrants. Le plan a été développé par le Comité technique interministériel pour le suivi et évaluation de la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières au Tchad, mis en place en 2021, avec l'appui des Réseaux des Nations Unies sur les migrations. Ce comité, placé sous l'autorité du ministre des Affaires étrangères, de l'Intégration africaine et des Tchadiens de l'étranger, réunit les représentants des structures de l'État en charge des questions migratoires, de la société civile, de la presse et l'OIM¹³.

2.2. Aspects qui pourraient être renforcés

Le Tchad n'a pas de législation nationale relative à l'émigration. La Constitution du Tchad (2018) mentionne l'émigration, accordant à tous les citoyens « le droit de circuler librement à l'intérieur du territoire national, d'en sortir et d'y revenir », et le décret n° 412 portant organigramme du ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration africaine et des Tchadiens de l'étranger (2018) charge la Direction des Tchadiens de l'étranger et de la migration de certaines activités relatives aux ressortissants tchadiens à l'étranger. Toutefois, il n'y a pas de lois ou de règlements qui concernent spécifiquement les droits et les obligations des Tchadiens en matière d'émigration.

Le Tchad ne dispose pas de processus régulier pour la publication de données sur la migration, même si le pays collecte certaines données. L'Institut national de la statistique, des études économiques et démographiques (INSEED) a lancé une enquête statistique sur la migration et l'urbanisation au Tchad en 1998. Cette enquête intégrait divers indicateurs notamment sur l'espérance de vie, les caractéristiques des migrants, les catégories de migrants, les aspects sociaux, professionnels et la cause de leur migration. En août 2021, l'INSEED et l'OIM ont signé un accord de coopération pour renforcer la gouvernance des données migratoires au Tchad, y compris un soutien à l'amélioration de la collecte de données sur la migration. Actuellement, la collecte des données sur les flux migratoires est prioritairement faite au niveau des aéroports et les données sont envoyées au serveur au niveau central à la Direction de l'immigration et l'émigration, notamment à l'aide du système MIDAS (*Migration Information and Data Analysis System*) mis en place en 2016 par le gouvernement avec l'appui de l'OIM. Finalement, la participation du Tchad au Projet Profil migratoire en 2022 avec l'appui de l'OIM permettra de mettre en place des procédures opérationnelles standardisées sur la gestion des données migratoires et administratives.

* *Veillez consulter l'annexe pour les recommandations proposées par le gouvernement.*

¹² Le plan d'action de 2019-2021 ayant été renouvelé en 2022.

¹³ Le Comité Technique Interministériel pour le suivi et évaluation de la mise en œuvre du Pacte mondial pour les migrations est composé de trois représentants du ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration africaine et des Tchadiens de l'étranger, de deux représentants du ministère en charge de la Défense nationale, et d'un représentant de chacun des suivants : la Primature, le ministère de la Justice, chargé des Droits humains, le ministère de la Sécurité publique et de l'Immigration, le ministère de l'Administration du territoire et de la Décentralisation, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche scientifique et de l'Innovation, le ministère de la Communication, le ministère de l'Économie, de la Planification du développement et de la Coopération internationale, le ministère des Finances et du Budget, le ministère de la Formation professionnelle et des Métiers, le ministère de l'Élevage et des Productions animales, le ministère de l'Environnement, de la Pêche et du Développement durable, le ministère du Développement touristique et de l'Artisanat, le ministère de la Femme, de la Famille et de la Protection de la petite enfance, l'OIM, la Commission nationale des droits de l'Homme, la presse privée.



3

UNE BONNE GOUVERNANCE DES MIGRATIONS REPOSE SUR DE SOLIDES PARTENARIATS

3.1. Gouvernance de la migration : exemples d'aspects bien développés

Le Tchad a réalisé plusieurs actions dans la mise en œuvre du Pacte mondial pour les migrations sûres, ordonnées et régulières au niveau national. Par exemple, le Tchad a élaboré son Plan d'actions prioritaires 2019-2021 en juillet 2019, et a procédé à la soumission du premier Examen national volontaire du Pacte en novembre 2020. Le pays a aussi participé à l'Examen continental africain du Pacte en août 2021¹⁴ et a mis en place le Comité technique interministériel pour le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre du Pacte en novembre 2021. En février 2022, le Tchad a organisé le deuxième Examen national volontaire pour évaluer la mise en œuvre du Pacte, avec l'appui du Réseau des Nations Unies sur les migrations au Tchad.

Le Tchad est membre du Forum panafricain sur la migration¹⁵, créé en 2015, qui vise à promouvoir et approfondir le dialogue inter-étatique et la coopération intra/interrégionale sur la gouvernance des migrations, la facilitation de la libre circulation des personnes, la gestion intégrée des frontières, les régimes de visas et la lutte contre la migration irrégulière.

Le Tchad participe aussi depuis 2006 au Dialogue euro-africain sur la migration et le développement (aussi appelé « Processus de Rabat »), qui réunit les pays d'Europe et d'Afrique centrale, du Nord et de l'Ouest. Ses axes stratégiques sont l'organisation de la mobilité et de la migration légale, l'amélioration de la gestion des frontières, la prévention de la migration irrégulière, le renforcement des synergies entre migration et développement, et la promotion de la protection internationale.

Le Tchad est partie au traité de 1994 instituant la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CEMAC), signé par les six pays voisins de la sous-région¹⁶. L'article 27 de l'annexe de ce traité énonce un engagement pour la circulation des travailleurs et dispose que cela implique les droits d'entrée, de déplacement et de séjour sur le territoire des États membres, mais aussi l'abolition de toute discrimination fondée sur la nationalité entre les citoyens des États membres en ce qui concerne la recherche et l'exercice d'un emploi. Même si l'article 27 n'est pas effectif pour tous les pays membres, dans la pratique le Tchad a matérialisé la libre circulation des nationaux des autres pays membres¹⁷.

La société civile participe aux consultations organisées dans le cadre du Plan d'action pour la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières au Tchad et fait partie du Comité technique interministériel qui a développé ce plan. De plus, le plan d'action prévoit l'implication des organisations de la société civile afin de sensibiliser la population sur les conditions d'accès à l'état civil et aux documents administratifs.

Le Tchad implique officiellement les Tchadiens expatriés dans la définition du programme et la mise en œuvre de la politique de développement. La Direction des Tchadiens de l'étranger et de la migration, créée par le décret n° 412 portant organigramme du ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration africaine et des Tchadiens de l'étranger (2018), comprend une Division des Tchadiens de l'étranger qui a pour attribution, entre autres, d'impliquer sa diaspora dans le processus de développement, la politique et la vie sociale du pays, y compris par la sensibilisation de sa diaspora à participer au développement économique du pays. Le Tchad fournit des efforts pour inciter sa diaspora à revenir et à investir dans l'économie nationale. Par exemple, entre juillet 2018 et mars 2019, la Direction des Tchadiens de l'étranger et de la Migration

¹⁴ Plus d'informations sont disponibles dans cet article de la [Nations Unies Commission économique pour l'Afrique](#).

¹⁵ Le forum est composé de 57 États membres (dont 26 pays africains et 31 pays européens) et de deux États observateurs (l'Algérie et la Libye).

¹⁶ Ces pays sont : le Cameroun, le Gabon, la Guinée équatoriale, la République centrafricaine, la République du Congo et le Tchad.

¹⁷ Ceci est en raison de diverses mesures telles que les fermetures des frontières par le Gabon et la Guinée Equatoriale et la sécurisation des frontières par le Tchad.

a organisé des ateliers qui ont vu la participation des membres de la diaspora tchadienne en France, en collaboration avec l'OIM. En collaboration avec l'OIM, la Direction des Tchadiens de l'étranger et de la migration a aussi élaboré un Guide des envois de fonds de la diaspora au Tchad. Ce Guide contient des informations sur les mécanismes de transfert de fonds au Tchad et incite la diaspora à venir investir au pays. En plus de ce guide, une enquête a été menée en 2021 par l'OIM à N'Djaména auprès des ménages qui reçoivent de l'argent de la part de la diaspora. Cette étude a permis de savoir le montant moyen reçu par ménage mensuellement. A l'issue de cette étude, un rapport a été publié.

3.2. Aspects qui pourraient être renforcés

Le Tchad ne dispose pas de protocoles d'entente sur la migration ou d'accords bilatéraux de travail individuels avec d'autres pays. Néanmoins, l'Etat tchadien a exprimé sa volonté de conclure des accords bilatéraux en matière de mobilité de la main-d'œuvre avec d'autres États. En mai 2023, l'État tchadien ne participe pas encore à des négociations, discussions ou consultations bilatérales sur la migration avec les pays d'origine ou de destination. Le Tchad et le Soudan ont signé l'Accord bilatéral pour le développement et le renforcement des relations en 2007 et l'Accord de N'Djaména sur la normalisation des relations en 2010, mais ceux-ci ne contiennent aucune disposition relative à la migration. Le Tchad a également signé de multiples accords bilatéraux d'investissement, notamment avec l'Allemagne (1967), le Burkina Faso (2001) et le Qatar (1999)¹⁸, mais ils ne contiennent pas de dispositions relatives à la migration.

Il n'existe pas de partenariat formel entre le gouvernement tchadien et le secteur privé sur les questions migratoires, notamment les principales associations d'entreprises au Tchad, comme le Conseil National du Patronat Tchadien et la Chambre de Commerce, d'Industries, d'Agriculture, des Mines et d'Artisanat.

* *Veillez consulter l'annexe pour les recommandations proposées par le gouvernement.*

¹⁸ Un aperçu des accords bilatéraux d'investissement du Tchad est disponible sur : <https://investmentpolicy.unctad.org/international-investment-agreements/countries/39/chad>



4

AMÉLIORATION DU BIEN-ÊTRE SOCIOÉCONOMIQUE DES MIGRANTS ET DE LA SOCIÉTÉ

4.1. Gouvernance de la migration : exemples d'aspects bien développés

Le Code du travail du Tchad (1996) définit les règles et procédures de recrutement éthique des travailleurs étrangers. L'article 68 du Code charge l'Office national pour la promotion de l'emploi (ONAPE) de vérifier que le travailleur étranger s'engage dans la relation de travail de son plein gré et avec son libre consentement durant le processus d'octroi d'un visa de travail. En outre, l'article 71 dispose que si la relation de travail avec un travailleur étranger se poursuit sans l'existence d'un visa, seul l'employeur est tenu responsable, tandis que le travailleur migrant conserve tous ses droits et privilèges, y compris le droit de décider unilatéralement de mettre fin ou non à son contrat de travail.

Le Tchad accorde à tous les étudiants étrangers un accès égal à l'enseignement universitaire. Tous les étudiants des universités tchadiennes paient les mêmes frais de scolarité que les nationaux, indépendamment de leur nationalité. En particulier, le gouvernement tchadien a pris des mesures actives pour s'assurer que les réfugiés reçoivent effectivement un accès à tous les niveaux de l'enseignement public et ces mesures sont renforcées par le Plan intérimaire de l'éducation du Tchad 2018-2020 (PIET) ainsi que la Stratégie pour l'inclusion éducative des réfugiés au Tchad (2020).

L'Office national des examens et concours du supérieur (ONECS) du Tchad dispose de critères pour la reconnaissance des diplômes et qualifications étrangères. Le processus de reconnaissance des diplômes se fait au siège de l'ONECS à N'Djamena. De plus, depuis 1968, le Tchad fait partie du Conseil africain et malgache pour l'enseignement supérieur (CAMES). Dans le cadre de ce programme, les membres du CAMES reconnaissent et accréditent les diplômes des universités des États membres.

4.2. Aspects qui pourraient être renforcés

Le Tchad recueille des données sur le marché du travail, désagrégées par sexe mais pas par statut migratoire. En octobre 2020, l'Office national pour la promotion de l'emploi (ONAPE) a lancé, avec l'appui de l'Institut national de la statistique et des études économiques et démographiques, une enquête-emploi qui permet d'évaluer le niveau d'emploi et les perspectives de recrutement des entreprises. Celle-ci avait également pour objectif de mettre en place une base de données actualisée permettant à l'ONAPE de disposer d'une meilleure connaissance des entreprises publiques et privées, comprenant les effectifs de travailleurs et le suivi des mouvements de main-d'œuvre.

Il n'existe pas de dispositions dans la loi tchadienne, notamment le Code du travail du Tchad (1996), qui permettent ou empêchent les étudiants étrangers de travailler pendant leurs études. Certaines filières techniques exigent que les étudiants acquièrent de l'expérience de travail en parallèle de leurs études, s'agissant généralement de stages académiques qui sont exigés pour certaines spécialités.

L'État tchadien n'a pas encore mis en place de programmes spécifiques pour promouvoir l'inclusion financière des migrants. En 2016, le Tchad a adopté la Stratégie nationale de finance inclusive (SNFI), mais les objectifs ne mentionnent pas les migrants ni leurs familles. En 2018, le gouvernement tchadien et le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ont développé le Programme d'appui au développement local et à la finance inclusive au Tchad (PADLFIT), mais qui n'a pas été mis en œuvre et dont les objectifs ne comprenaient pas la promotion de l'inclusion financière des migrants ni leurs familles.

L'État tchadien prépare le terrain pour la promotion de la création de systèmes de transfert de fonds formels et y est activement impliqué. De 2019 à 2022 en collaboration avec l'OIM, la Direction des Tchadiens de l'étranger et de la migration du ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration africaine et des Tchadiens de l'étranger a développé une feuille de route en vue de l'intégration des transferts de fonds dans les politiques de gouvernance de la migration, a élaboré un Guide des envois de fonds de la diaspora au Tchad et a mené une enquête auprès des ménages qui reçoivent des fonds de la diaspora tchadienne. Les recommandations du rapport sur l'enquête comprenaient le renforcement de la base de données sur les transferts de fonds ainsi que des capacités des acteurs institutionnels et du secteur bancaire travaillant sur les transferts de fonds au Tchad. En plus, le PADLIFT aurait compris la construction de centres multifonctionnels de services financiers dans les zones rurales, qui permettraient aux utilisateurs d'accéder, entre autres, à des services de transfert de fonds, mais rien n'indique dans le plan du programme ou sur son site web que ces services incluent les transferts internationaux.

La Direction générale de l'administration, des affaires juridiques et des Tchadiens de l'étranger, à laquelle la Direction des Tchadiens de l'étranger et de la migration est rattachée, est chargée de la mise en œuvre des mécanismes spécifiques pour protéger les droits de travailleurs tchadiens à l'étranger. Le ministère des Affaires étrangères est également représenté dans le comité technique interministériel qui est en train de transposer en droit interne la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille, que le Tchad a ratifiée en février 2022. En mai 2023, les projets de loi et le décret ne sont pas encore validés. S'agissant de la protection des tchadiens de l'étranger, le décret n° 214/PCMT/PMT/MAEIATE/2021 du 4 août 2021 confère les attributions aux missions diplomatiques et consulaires du Tchad à l'étranger d'accorder protection et assistance à tous les tchadiens établis de façon permanente ou temporaire à l'étranger. Ces attributions sont exercées, selon les cas, par le conseiller aux Affaires sociales et humanitaires, le conseiller juridique, le premier secrétaire ou l'attaché consulaire, sous la supervision de l'ambassadeur. Dans l'urgence, tout le personnel d'une mission diplomatique tchadienne a l'obligation de participer à la protection des droits des Tchadiens se trouvant dans sa zone de juridiction ou d'exercice. Le décret ne définit pas de responsabilités spécifiques liées à la protection des droits des travailleurs tchadiens à l'étranger. Le plan national de développement pour 2017-2021 et la stratégie Vision 2030 ne mentionnent pas spécifiquement la protection des droits des travailleurs tchadiens à l'étranger.

** Veuillez consulter l'annexe pour les recommandations proposées par le gouvernement.*



5

DES MESURES EFFICACES POUR FAIRE FACE AUX ASPECTS D'UNE CRISE RELATIFS À LA MOBILITÉ

5.1. Gouvernance de la migration : exemples d'aspects bien développés

La Direction de la Protection Civile (DPC), établie par le décret 0663 du 18 mars 2021 et placée sous la tutelle du Ministère de l'Administration du Territoire, de la Décentralisation et de la Bonne Gouvernance, est chargée d'élaborer et de mettre en place des plans de secours d'urgence ; de concevoir et d'appliquer la réglementation en matière de sécurité civile ; d'assurer la sensibilisation de la population sur les dangers, les risques et la prévention des catastrophes ; d'assurer la formation en matière de secourisme ; de coordonner toutes les activités des organisations nationales et internationales qui interviennent dans le domaine de la protection civile et du sauvetage.

À cet effet, le ministère de l'Administration du territoire, de la Décentralisation et de la Bonne Gouvernance a développé la Stratégie nationale et le plan d'action pour la gestion des risques de catastrophes (SNPAGRC, 2020) qui comprend des mesures pour la gestion des risques liés aux mouvements de populations et couvre toutes les composantes de la gestion des risques de catastrophes. La SNPAGRC comprend aussi des dispositions spécifiques pour empêcher ou faire face aux conséquences des catastrophes en termes de déplacement des populations. Par exemple, elle propose des mesures pour répondre aux besoins humanitaires, sanitaires, alimentaires, éducatifs des personnes réfugiées, retournées, rapatriées et déplacées à l'intérieur du pays. La SNPAGRC identifie la détérioration de la cohésion sociale et les conflits intercommunautaires dans les zones accueillant des personnes déplacées comme un risque majeur, étant donné que le déplacement des populations exerce une pression supplémentaire sur des ressources déjà limitées, provoquant ainsi des conflits avec les communautés d'accueil. Elle prévoit ainsi l'intégration locale des réfugiés dans les communautés hôtes.

Aussi, le Tchad a ratifié en 2000 la Charte Africaine des droits et du bien-être de l'enfant (1999) et applique les dispositions qui s'étendent aux enfants réfugiés ainsi qu'aux enfants déplacés à l'intérieur d'un pays que ce soit par suite d'une catastrophe naturelle, d'un conflit interne, de troubles civils, d'un effondrement de l'édifice économique et social, ou de toute autre cause.

La Stratégie nationale de lutte contre les changements climatiques au Tchad (2017) prend en compte les pressions de la population et la compétition pour l'accès aux ressources naturelles, l'exode rural, les flux migratoires climatiques intérieurs et extérieurs, les pressions sur les structures et services urbains comme conséquences des effets des changements climatiques sur les peuplements humains. Elle mentionne que l'apparition de nombreuses tensions sécuritaires (conflits, exode rural, migrations climatiques etc.), la modification des systèmes de transhumance, les pertes et dommages sur les systèmes agro-sylvo-pastoraux, halieutiques et les établissements humains ainsi que l'insécurité alimentaire et nutritionnelle (exacerbé par des chocs climatiques associés aux conflits et migrations) sont les principaux risques et défis liés au changement climatique. La Direction de lutte contre les changements climatiques au sein du Ministère de l'Environnement, de la Pêche et du Développement Durable a développé trois stratégies de communications nationales sur les changements climatiques au Tchad (la dernière en 2021) qui traitent aussi les mouvements migratoires liés aux changements climatiques. Le Plan national d'adaptation du Tchad aux changements climatiques (2013), mis en place par le PNUD et le ministère de l'Environnement, de la Pêche et du Développement Durable entre 2013 et 2021, reconnaît les besoins des groupes les plus vulnérables dans la planification nationale, régionale et locale, y compris les nomades, les pasteurs transhumants et les réfugiés dont les seuls moyens de subsistance sont les cultures pluviales.

Dans sa Stratégie nationale de protection sociale (2016-2020), qui a pour but d'assurer le développement du pays, l'État tchadien identifie les déplacements massifs de populations en cas de crises comme étant un défi pour le pays, ainsi que les diverses situations dans lesquelles des personnes déplacées sont vulnérables. Toutefois, le document ne mentionne pas de mesures ou de plan d'action pour pallier les difficultés que les personnes déplacées rencontrent. Concernant la protection des personnes déplacées internes, dans la pratique le gouvernement les assiste d'abord pour leur installation (ce qui est appelé le commencement, le premier élément de la protection des personnes déplacées de force). Ensuite, elles bénéficient de la fourniture de vivres et de produits non-alimentaires, ainsi que de l'installation d'infrastructures hospitalières et scolaires dans certains sites de déplacements (la poursuite de la protection, le deuxième élément). Le gouvernement les assiste aussi dans la délivrance des actes d'état civil dans leurs sites de déplacement et cherche des solutions durables à la situation (qui introduit la fin de la protection, le troisième élément).

5.2. Aspects qui pourraient être renforcés

La stratégie de développement pour le pays à l'horizon de 2030, intitulée « Vision 2030, le Tchad que nous voulons » (2017), élaborée par le ministère de l'Économie, de la Planification du développement et de la Coopération internationale mentionne les migrations et déplacements causés par la dégradation de l'environnement, mais ne propose pas de stratégie spécifique pour y faire face. Pour concrétiser cette vision, le Tchad a établi un plan national de développement 2017-2021 (2017), qui identifie l'impact du changement climatique sur les migrations, mais celui-ci ne mentionne pas la gestion des migrations causées par la dégradation de l'environnement et les effets néfastes du changement climatique. Depuis juin 2022, le gouvernement du Tchad développe un nouveau plan pour la période 2022-2026.

La question de la réintégration des migrants de retour au Tchad après une crise n'est pas abordée dans le plan national de développement 2017-2021 (2017). La question n'est pas non plus traitée dans les deux Plans d'actions prioritaires pour la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières au Tchad (2019-2021) et le plus récent pour 2022-2024. Plusieurs situations interpellent des stratégies et actions concrètes dans le sens de la réintégration des retournés, notamment les situations des retournés tchadiens venus de la RCA et récemment du Cameroun.

Le Tchad ne dispose pas de système de communication global pour les crises permettant à la population de recevoir des informations et au public de faire connaître ses besoins à l'État, à part les diffusions d'alertes par les médias. Depuis 2013, le Tchad dispose d'un Système d'informations sur la sécurité alimentaire et d'alerte précoce (SISAAP) afin de produire et diffuser, en temps utile, l'information pour aider la prévention et la gestion des crises alimentaires et nutritionnelles. Le SISAAP permet la diffusion des informations sur la vulnérabilité des populations à l'insécurité alimentaire et nutritionnelles, mais il ne permet pas à la population d'exprimer ses besoins.

Il n'existe pas de mesures d'exception en matière de procédures d'immigration, pour les migrants dont le pays d'origine est en crise, en dehors des mesures ordinaires visant les réfugiés. Le Tchad prévoit certaines dérogations aux procédures d'immigration dans le cas de la détermination du statut de réfugié en masse, mais cette dérogation n'existe pas au niveau individuel. Toutefois, la loi n° 27 du 31 décembre 2020 portant asile en République du Tchad définit le statut de réfugié et décrit les droits accordés aux personnes concernées. En particulier, selon cette loi, le Tchad n'applique pas de sanctions pénales aux réfugiés du fait de leur entrée ou séjour irréguliers, si leur vie est menacée.

** Veuillez consulter l'annexe pour les recommandations proposées par le gouvernement.*



6

S'ASSURER QUE LES MIGRATIONS SE DÉROULENT DANS DES CONDITIONS SÛRES, ORDONNÉES ET RÉGULIÈRES

6.1. Gouvernance de la migration : exemples d'aspects bien développés

La Direction de l'immigration et de l'émigration du ministère de la Sécurité publique et de l'Immigration est chargée du contrôle intégré aux frontières et de la sécurité. Le Tchad a opté pour une gestion et un contrôle intégré des frontières, assurés par un ensemble composé de la gendarmerie, de la police et de l'armée. La Direction de l'immigration et de l'émigration gère la Police de l'air et des frontières qui intervient aux postes frontaliers. En 2020, les forces de sécurité intérieure (c'est-à-dire la Police nationale, la Gendarmerie nationale et la Garde nationale et nomade) ont reçu le soutien de l'OIM en matière de renforcement de la gouvernance des frontières suivant les principes de droits humains¹⁹.

L'Ordonnance n° 6 portant lutte contre la traite des personnes en République du Tchad (2018) a pour objet de prévenir et de réprimer la traite des personnes, de protéger et d'assister les victimes et témoins de la traite, et d'assurer la poursuite des auteurs, co-auteurs et complices d'infractions. L'article 7 de cette ordonnance prévoit des peines de 4 à 30 ans d'emprisonnement et des amendes allant de 250 000 XAF (environ 410 dollars É.-U.) à 5 millions de XAF (environ 8 100 dollars É.-U.) pour la traite des personnes. Le Tchad a élaboré une stratégie de lutte contre la traite des êtres humains en juin 2022. La Commission nationale de lutte contre la traite des personnes (CNLTP), créée en 2021 réunit les représentants des principaux ministères gouvernementaux²⁰. Outre la création de la CNLTP, le gouvernement a également mis sur pied la même année un comité technique multisectoriel de lutte contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants, qui est chargé de la mise en œuvre des programmes nationaux de lutte contre la traite, de la collecte de données sur le phénomène, et de la formation des magistrats et des policiers sur la protection, l'assistance et l'orientation des victimes de la traite. Le comité vise à intensifier ainsi ses efforts pour prévenir, combattre et punir les auteurs de ces crimes²¹.

Le Tchad dispose d'un processus papier de demande de visas avant l'arrivée sur le territoire tchadien. Dans le cas où le Tchad a une représentation diplomatique dans le pays, le demandeur de visa doit s'y rendre pour déposer sa demande. S'il n'y en a pas, une autre procédure de demande d'autorisation d'entrée au Tchad est possible après avis du Ministère de la sécurité Publique et de l'Immigration. Puis, la personne doit se rendre à la Direction de l'immigration et de l'émigration pour effectuer la demande de visa.

6.2. Aspects qui pourraient être renforcés

Il n'existe pas d'information claire et facilement disponible sur les différentes options de visas. Quelques informations sommaires sont disponibles sur les sites de certaines ambassades et de certains consulats tchadiens, mais ils ne soulignent que la nécessité de l'obtention d'un visa pour entrer sur le territoire tchadien sans précision sur le type de visa nécessaire.

Le Tchad ne dispose pas encore de système de surveillance de dépassement de la durée des visas. Les agents de l'immigration ne procèdent aux vérifications qu'aux frontières. Cependant, en 2021, l'Agence nationale des titres sécurisés (ANATS) du Tchad a développé un système automatique de signalement sur le dépassement des visas (nommé « e-Visa ») qui permettrait également de demander des visas directement à la frontière. Le système n'est pas encore mis en place jusqu'en mai 2023. Par ailleurs, il n'existe pas de mécanisme de collecte d'informations sur la validité des titres de séjour de l'étranger sur le territoire.

¹⁹ Les forces de sécurité intérieure ont été aussi formées par l'OIM en juin 2021 sur la protection des migrants vulnérables et la lutte contre la traite des personnes.

²⁰ La commission inclut le Ministère de la Justice, la Direction de l'immigration et de l'émigration, la Police Nationale, Interpol, la Commission nationale des droits de l'homme et l'Association des chefs traditionnels, entre autres.

²¹ Plus d'informations sur le comité sont disponibles [ici](#).

Le gouvernement ne met pas encore en place des mesures visant à faciliter l'intégration des ressortissants qui sont de retour au Tchad, mais met en place des mesures ad hoc. Depuis 2021, le gouvernement a accordé une amnistie aux ressortissants tchadiens exilés afin de leur permettre de revenir au Tchad et de s'y intégrer, et de participer au Dialogue national inclusif et souverain, pour le développement harmonieux et l'avenir du Tchad.

Même si le gouvernement a accordé une amnistie aux ressortissants tchadiens exilés afin de leur permettre de revenir au Tchad, le pays ne dispose pas de politique spécifique visant à attirer les ressortissants ayant émigré. Le plan national de développement pour 2017-2021 (2017) et la Vision 2030 (2017) font simplement référence à la question de l'émigration en indiquant que le pays devrait chercher à faciliter l'intégration de la diaspora tchadienne et mobiliser ses ressources économiques mais ils ne proposent pas de mesures spécifiques.

Le Tchad ne dispose pas de politique garantissant que la détention de migrants ne soit utilisée qu'en dernier recours. L'article n° 8 du décret n° 46 portant sur l'admission au séjour des étrangers sur le territoire de la République du Tchad (2020) établit des pénalités pour ceux qui entrent irrégulièrement ainsi que pour les passeurs impliqués. Toute personne à qui l'entrée aura été refusée et qui par fraude ou tout autre moyen aura pénétré sur le territoire national, sans se conformer aux prescriptions en vigueur, est passible d'une amende allant de 18 000 XAF (environ 30 dollars É.-U.) à 360 000 XAF (environ 580 dollars É.-U.) et d'une peine d'emprisonnement pouvant aller d'un mois à un an. Néanmoins, dans les faits, la détention n'est appliquée que dans de rares cas, pour des raisons de sécurité, par exemple lors des arrestations à la suite d'une rafle ou d'un contrôle. Dans la pratique au Tchad, les migrants en situation irrégulière, y compris les enfants migrants sont référés aux partenaires notamment l'Organisation internationale pour les migrations (OIM).

** Veuillez consulter l'annexe pour les recommandations proposées par le gouvernement.*

Après l'évaluation fondée sur les IGM

L'OIM tient à remercier le Gouvernement du Tchad pour sa participation à ce processus, et espère que les résultats de l'évaluation contribueront au renforcement de sa gouvernance des migrations. À l'issue de l'évaluation fondée sur les IGM, les recommandations sont les suivantes :



Le rapport IGM peut être utilisé pour éclairer les activités d'élaboration de politiques, avec l'aide de l'OIM (si elle est souhaitée).



Les conclusions peuvent orienter les activités de renforcement des capacités, lesquelles seront éventuellement reliées à d'autres initiatives de l'OIM.



Une évaluation de suivi peut être réalisée à trois ans afin de mesurer les progrès accomplis.



Les gouvernements peuvent échanger des pratiques exemplaires et des solutions innovantes avec d'autres gouvernements ayant suivi le processus relatif aux IGM.



PROTOCOLES DE PRÉPARATION ET DE RÉPONSE AUX RISQUES DU NOUVEAU CORONAVIRUS (COVID-19)

Cette page résume les principales réponses politiques nationales relatives à la COVID-19 dans le pays du point de vue de la gouvernance des migrations. Il est basé sur 12 questions qui ont été ajoutées à l'évaluation IGM standard dans le pays afin d'évaluer efficacement la gouvernance nationale des migrations dans le contexte de la pandémie du COVID-19.



Au Tchad, les migrants peuvent accéder aux services de santé liés au COVID-19, y compris la vaccination, dans les mêmes conditions que les nationaux. En mars 2020, le ministère de la Santé et de la Solidarité nationale a élaboré le Plan national de contingence pour la préparation et la riposte à l'épidémie de la maladie à coronavirus COVID-19 (2020)¹.



Le gouvernement prend partiellement en considération les besoins des migrants dans les mesures politiques clés en réponse au COVID-19. Le ministère de la Santé et de la Solidarité nationale a créé un Centre d'accueil et de réinsertion pour faire face à la pandémie du COVID-19 à Farcha (N'Djamena). Le centre accueillait toutes les personnes atteintes du COVID-19, y compris les migrants, indépendamment de leur statut. En juin 2022, ce centre n'est plus en activité.



Le gouvernement s'assure que les informations importantes relatives au COVID-19 soient partagées dans une langue que les migrants comprennent. Pour sensibiliser et protéger les Tchadiens et les migrants contre le COVID-19, le gouvernement et les Nations Unies s'appuient sur les journalistes dans les villes et, hors des villes, sur les travailleurs communautaires qui parlent les langues locales². Par ailleurs, depuis juin 2020, le Tchad en collaboration avec l'OIM effectue des campagnes de sensibilisation spécifiques aux migrants qui permettent également aux migrants de faire connaître leurs besoins³.



Le Tchad n'a pas développé de mesures extraordinaires pour garantir que les migrants puissent contribuer à la réponse au COVID-19 dans des secteurs clés.

¹ Ministère de la Santé et de la Solidarité Nationale, « Plan National de contingence pour la préparation et la riposte à l'épidémie de la maladie à Coronavirus COVID-19 », 2020.

² Organisation internationale pour les migrations, « Des crieurs publics et troubadours sensibilisent au COVID-19 dans les campagnes du Tchad », avril 2020.

³ TchadInfos, « Coronavirus : des migrants burkinabè au Tchad assistés par l'OIM », juillet 2020.



PROTOCOLES DE PRÉPARATION ET DE RÉPONSE AUX RISQUES DU NOUVEAU CORONAVIRUS (COVID-19)



Les statistiques sanitaires partagées par le ministère de la Santé et de la Solidarité nationale à propos de la pandémie du COVID-19 au Tchad ne sont pas déagées par statut migratoire.



Les institutions gouvernementales du Tchad mesurent l'impact socio-économique de la pandémie du COVID-19 sur le pays, et notamment sur les phénomènes migratoires. L'Institut national de la statistique, des études économiques et démographiques (INSEED) du Tchad a mis en place un dispositif de suivi de l'impact socio-économique du COVID-19 sur les ménages. La dernière publication date de mars 2021 et prend en compte diverses thématiques sociales et économiques pour mesurer l'impact de la pandémie. Toutefois, le statut migratoire ou des informations spécifiques concernant les populations migrantes ne sont pas mentionnées.



Depuis juin 2020, le gouvernement tchadien participe, dans le cadre du G5 Sahel, au projet d'appui en faveur des pays membres dans la lutte contre la pandémie du COVID-19⁴. Ce projet est structuré autour de trois composantes, la deuxième étant focalisée sur les personnes vulnérables incluant les réfugiés et les personnes déplacées de la zone du Sahel⁵.



Pour faire face aux défis socio-économiques liés à la pandémie, depuis avril 2020, le gouvernement a mis en œuvre, par la circulaire n° 004/PR/MFB/2020 portant sur la mise en application des mesures sociales et économiques relatives à la lutte contre le coronavirus (2020), des mesures fiscales et de sécurité sociale⁶. L'État prend notamment en charge les factures d'eau pour tous les ménages et les factures d'électricité pour les usages domestiques de la première tranche sociale⁷. Le règlement ne fait pas de distinction entre les résidents étrangers et les citoyens tchadiens. Ces mesures étaient toujours en place jusqu'en août 2022⁸.

⁴ G5 Sahel, décembre 2021.

⁵ Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés, juillet 2021.

⁶ Ministère des Finances et du Budget, « Circulaire n°004 du ministère des Finances et du Budget portant sur la mise en application des mesures sociales et économiques », avril 2020.

⁷ *ibid.*

⁸ *ibid.*





PROTOCOLES DE PRÉPARATION ET DE RÉPONSE AUX RISQUES DU NOUVEAU CORONAVIRUS (COVID-19)



Le Tchad n'a pas mis en place de mesures politiques extraordinaires pour promouvoir la contribution de la diaspora à la réponse au COVID-19 depuis l'étranger. Les contributions se font sur une base individuelle et ad hoc. Par exemple, depuis la pandémie, les membres de la diaspora ont envoyé des équipements de protection individuelle ou de l'argent en espèces au Tchad depuis l'étranger.

Le Tchad n'a pas mis en place des mesures pour faciliter le flux continu de transferts de fonds durant la pandémie. Toutefois, certains opérateurs téléphoniques comme Airtel Tchad ont supprimé les frais de transfert d'argent pour faciliter les transferts de fonds⁹.



Au début de la crise sanitaire, en avril 2020, l'État tchadien a affrété des vols pour rapatrier les ressortissants bloqués à l'étranger. Par exemple, 123 tchadiens ont été rapatriés d'Égypte en juin 2020¹⁰. Cependant, il n'y a pas eu de mesures en place pour soutenir leur réintégration durable.



Le gouvernement Tchadien n'a pas mis en place de système spécifique d'extension de visas, cartes de séjours et permis de travail des migrants pendant la crise de la COVID-19. Les étrangers devaient faire une demande formelle de renouvellement de leur titre de séjour auprès de l'administration publique compétente, l'Agence nationale des titres sécurisés.

⁹ TchadInfos, « Coronavirus : Airtel Tchad supprime les frais de transfert d'argent par Airtel Money », avril 2020.

¹⁰ TchadInfos, « Coronavirus : 123 Tchadiens rapatriés de l'Égypte », juin 2020.





SOURCES

PRINCIPALES

Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques

s.d. Mise à jour de la contribution déterminée nationale.

Département de l'environnement, Ressources naturelles, Agriculture et Développement Rural

2020 Atelier de validation de la stratégie nationale de réduction des risques de catastrophes (RRC) et plan d'action du Tchad.

Gouvernement du Tchad

1996 Loi n° 038/PR/96 du 11 décembre 1996 - Code du travail.

2006 Loi portant sur l'orientation du système éducatif tchadien.

2011 Décret portant création organisation et attributions de la Commission Nationale d'Accueil, de Réinsertion des Réfugiés et des Rapatriés (CNARR).

2015a Plan d'action national de renforcement des capacités pour la réduction des risques de catastrophes, la préparation et la réponse aux Urgences 2015-2020.

2015b Stratégie nationale de protection sociale du Tchad 2016-2020.

2016 Décret n° 622/PR/PM/2016 du 14 septembre 2016 portant sur la structure générale du gouvernement et les attributions de ses membres. Non disponible en ligne.

2017a Loi n° 2017-01 du 8 mai 2017 portant Code pénal.

2017b Plan intérimaire de l'éducation au Tchad 2018-2020.

2018a Constitution de la République du Tchad.

2018b Ordonnance n° 006/PR/2018 du 30 mars 2018 portant sur la lutte contre la traite des personnes en République du Tchad.

2019 Loi n° 035/PR/2019 instituant une couverture santé universelle au Tchad. Non disponible en ligne.

2020a Loi n° 027 /PR/2020 portant sur l'asile en République du Tchad.

2020b Ordonnance No. 002/PR/2020 portant organisation de l'État Civil en République du Tchad.

2021a Charte de Transition de la République du Tchad.

2021b Décret 0004 de 2021 portant sur l'organisation et le fonctionnement du ministère des Affaires étrangères, de l'Intégration et des Tchadiens de l'étranger.

2021c Arrêté n° 061/PCMT/PMT/MAEIATE/SE/SG/DTEM/DRQ/2021 portant création, organisation et fonctionnement du Comité technique interministériel pour le suivi et évaluation de la mise en œuvre du Pacte mondial pour les migrations. Non disponible en ligne.

2021d Accord entre le Gouvernement du Burkina Faso et le Gouvernement de la République du Tchad concernant la promotion et la protection réciproque des investissements.

Gouvernement du Tchad et Programme des Nations Unies pour le développement

2017 Programme d'appui au développement local et à la finance inclusive au Tchad.

2021 Premier Plan National d'Adaptation au Changement Climatique de la République du Tchad.

Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

2020 Stratégie Éducation 2030 Tchad : une stratégie pour une pleine inclusion des réfugiés.

Ministère de l'Administration du Territoire, de la Décentralisation et de la Bonne Gouvernance

2020 Stratégie nationale de réduction des risques de catastrophes (SN-RRC) 2020–2030.

Ministère de l'Économie et de la Planification du développement de la République du Tchad

2017a Plan National de Développement - PND 2017-2021.

2017b Vision 2030, le Tchad que nous voulons.

Ministère de l'Environnement, de la Pêche et du Développement Durable

2017 Stratégie nationale de lutte contre les changements climatiques au Tchad.

2020 Troisième Communication nationale du Tchad sur les changements climatiques.

Ministère de la Santé Publique

2016 Politique Nationale de Santé 2016–2030.

Ministère de la Sécurité publique et de l'Immigration

- 2017 Note circulaire n° 0002/MDFL/SG/2017 à l'attention des responsables des administrations en charge de la gestion des frontières terrestres, aériennes et fluviales de la République du Tchad. Non disponible en ligne.

Ministère délégué à la Présidence, chargé de la Défense nationale, de la Sécurité, des Anciens combattants et des Victimes de guerre

- 2020 Décret n° 0046/PR/MDPDNSACVG/2020 portant sur l'admission au séjour des étrangers sur le territoire de la République du Tchad. Non disponible en ligne.

Ministère des Finances et du Budget du Tchad

- 2016 40,7 milliards pour dérouler la Stratégie nationale de la finance inclusive au Tchad.
2019 Réponse du ministre des Finances et du Budget Tahir Hamid Ngulin au député Saleh Kebzabo.

Organisation de l'unité africaine

- 1990 Charte Africaine des droits et du bien-être de l'enfant.

Organisation des Nations Unies

- 2007 Accord bilatéral pour le développement et le renforcement des relations entre le Soudan et le Tchad (Accord de Riyad).
2010 Accord de N'Djamena sur la normalisation des relations entre le Tchad et le Soudan.
2019a Résolution n° 73/195 de l'Assemblée générale des Organisation des Nations Unies sur le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières. Soixante-treizième session (A/RES/73/195).
2019b Plans d'actions prioritaires pour la mise en œuvre du Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières au Tchad (2019-2021).

Organisation internationale pour les migrations

- 2021 Rapport d'étude sur les transferts de fonds au Tchad : Le cas de N'Djamena. OIM Tchad.

Union africaine

- 2009 Convention de l'Union africaine (UA) sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées internes en Afrique.

Union monétaire et économique de l'Afrique centrale

- 1994 Traité instituant la Communauté Économique et Monétaire de l'Afrique Centrale.



ANNEXES

Résumé des discussions de la consultation nationale sur le processus des IGM au Tchad (26 au 28 juillet 2022)

La consultation nationale sur le processus des IGM au Tchad a eu lieu du 26 au 28 juillet 2022 avec plus de 40 représentants du gouvernement tchadien, de la société civile, des médias, des associations de migrants et des agences des Nations Unies. Conjointement, les participants ont évalué les priorités identifiées en examinant le projet de rapport, identifié et mis en commun des bonnes pratiques sur la gouvernance des migrations au Tchad à travers six discussions thématiques et élaboré des recommandations en vue de la réalisation desdites priorités en lien avec le Plan d'actions prioritaires pour la mise en œuvre du Pacte mondial pour les migrations au Tchad. Voici les principales conclusions et recommandations de la consultation nationale :

Principales Conclusions

- La diversité des flux migratoires au Tchad nécessite une gouvernance compréhensive (par exemple, transhumance, personnes déplacées interne, réfugiés, travailleurs migrants, migrants de retour, diaspora, victimes de traite des personnes).
- Le cadre de gouvernance des migrations fleurit (par exemple, création de la Direction des Tchadiens de l'Etranger et de la Migration en 2018, de la Commission nationale de lutte contre la traite des personnes en 2021, du Comité sur la mise en œuvre du Pacte mondial pour les migrations en 2021, du Comité sur la protection des travailleurs migrants en 2022, et un arsenal juridique grandissant).
- Les données sur la migration existent mais elles sont insuffisantes et éparses.
- La diaspora est un potentiel pour le développement du Tchad et peut contribuer sous plusieurs formes (par exemple, capital humain, transferts de fonds, mobilisation sociale). La création d'un climat d'investissement et d'attraction de la diaspora est d'une importance capitale pour le pays.
- Le phénomène de la traite est encore mal appréhendé au Tchad, surtout dans le cadre de l'exode rural. C'est pourquoi il y a le souhait de miser sur la sensibilisation poussée de proximité, basée sur des indicateurs avec des cibles précises, afin d'assurer que les familles et les personnes à risque soient informées.

Recommandations

Renforcer la coordination et les partenariats

- Créer plus de synergies entre les différents acteurs gouvernementaux et non-gouvernementaux.
- Impliquer davantage la société civile dans les discussions/comités (par exemple, inclusion des travailleurs migrants dans le comité sur la protection des travailleurs migrants ; engagement avec la diaspora).
- Mobiliser des ressources afin de permettre de mener à bien les activités.
- Renforcer le partenariat entre l'OIM et l'INSEED pour la collecte des données migratoires au Tchad.

Renforcer les capacités et les connaissances

- Mener des actions de sensibilisation sur la protection des migrants (par exemple, les forces de sécurité, les victimes potentielles de la traite, les parents), sur la collecte des données (par exemple, les agents aux frontières), sur le partage d'informations avec la diaspora (par exemple, les agents aux banques, le secteur privé), sur les effets néfastes du changement climatique et l'accès aux ressources (par exemple, les populations concernées) et sur la gestion et la gouvernance de la transhumance ordonnée.
- Echanger plus avec les parties concernées, avec les migrants eux-mêmes pour connaître leurs besoins.

- Localiser et identifier des partenaires potentiels innovants (par exemple la diaspora à travers un recensement).
- Faciliter la collecte et la publication systématique des données migratoires au Tchad.
- Organiser un forum pour le partage des informations sur la migration.
- Ériger le comité interministériel chargé de la mise en œuvre du PMM en une commission nationale.

Renforcer la communication

- Rendre les réalisations de l'État et de ses partenaires visibles.
- Permettre de renforcer la confiance entre l'État, les populations y compris les personnes migrantes, et les partenaires.

Développer des stratégies au long terme

- Continuer à développer le plan d'action national pour la lutte contre la traite.
- Développer une stratégie d'insertion sociale des migrants (afin de lutter contre la discrimination).
- Développer une stratégie d'engagement avec la diaspora.
- Développer une stratégie nationale sur la collecte des données migratoires (inscrire dans le Plan national de développement).

Multiplier des actions concrètes

- Réduire des risques des catastrophes naturelles.
- Développer des plans locaux d'adaptation au changement climatique.
- Collaborer plus avec les associations des migrants.
- Avoir plus d'actions d'échange avec la diaspora.
- Mettre en place un cadre d'échange autour de la migration de retour
- Accélérer les processus 1) de la rédaction du projet de code foncier et 2) de l'élaboration de la loi agro-sylvo-pastorale.
- Mettre en place un système d'alerte précoce en lien avec la DGPC et la collecte des données sur la migration.

Recommandations



Adhésion aux normes internationales et garantie des droits des migrants

- Organiser des sessions de sensibilisation auprès des communautés de migrants sur leurs droits et obligations au Tchad, ainsi que les mécanismes de protection et d'assistance existant aux niveaux national et local.
- Renforcer la coordination et les partenariats avec la société civile, notamment les migrants eux-mêmes à travers les associations afin d'assurer leur représentation dans les instances de gouvernance et de prise de décision.



Les politiques de migration et les politiques connexes formulées sur la base d'éléments factuels et selon une approche associant l'ensemble du gouvernement

- Finaliser les processus de transposition de la *Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille* ainsi que la *Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique* (Convention de Kampala).
- Réaliser périodiquement des examens nationaux volontaires de la mise en œuvre du Pacte Mondial pour les Migrations sûres, ordonnées et régulières (PMM) au Tchad.
- Organiser des réunions périodiques du Comité interministériel en charge du suivi de la mise en œuvre du PMM au Tchad.
- Renforcer la coordination interministérielle sur les questions relatives à la gestion des données migratoires afin d'améliorer l'accès des décideurs et autres acteurs aux données sur la migration et encourager la prise de décisions fondée sur les évidences.
- Renforcer les capacités des différents acteurs, notamment la société civile et les Forces de Défense et de Sécurité sur la gouvernance des migrations, en particulier la protection des migrants et l'orientation vers les services compétents.



Une bonne gouvernance des migrations repose sur de solides partenariats

- Organiser des assises et réunions de travail en vue de rapprocher le secteur privé et les acteurs étatiques afin d'identifier le rôle que peut jouer ce secteur dans la gouvernance des migrations.
- Organiser des discussions interministérielles en vue d'identifier des secteurs d'activité pouvant faire l'objet d'accords bilatéraux entre le Tchad et d'autres pays de la sous-région en lien avec le plan d'action prioritaires de la mise en œuvre du Pacte mondial pour les migrations.
- Organiser des dialogues et échanges réguliers avec la diaspora tchadienne afin de mieux comprendre leurs réalités et identifier des priorités d'action dans le cadre d'une future Stratégie nationale d'engagement avec la diaspora.



Amélioration du bien-être socioéconomique des migrants et de la société

- Renforcer les actions de communication sur la migration, notamment afin d'éduquer et de sensibiliser les jeunes sur les dangers de la migration irrégulière, la traite des personnes, le trafic illicite de migrants, mais aussi les mécanismes et procédures de migration régulière. Ces actions pourraient être menées avec les acteurs gouvernementaux tels que le Ministère des Affaires Etrangères, des Tchadiens de l'Etranger et de la Coopération Internationale, le Ministère de la Communication, mais aussi les médias, organes de presse et autres acteurs de la société civile.

- Mettre en place des programmes de formation continus au profit des Forces de Défense et de Sécurité et autres agents de l'Etat aux frontières et sur les principales routes migratoires internes afin d'assurer la connaissance et le respect des normes internationales de protection des migrants.
- Systématiser les programmes de formations continues au profit des Forces de Défense et de Sécurité et autres agents de l'Etat aux frontières et sur les principales routes migratoires internes afin d'assurer la connaissance et le respect des normes internationales de protection des migrants, assurant ainsi la protection du bien-être physique et mental des migrants vulnérables.
- Afin de maximiser les bénéfices des transferts de fonds pour le développement, il est recommandé de mettre en place un cadre juridique permettant de faciliter à la diaspora tchadienne la possibilité d'investir dans le pays. Ce cadre juridique permettrait aussi de créer un climat propice aux investissements de la diaspora en assouplissant les régulations financières et bancaires qui permettraient aux membres de la diaspora de transférer les fonds avec plus de confiance à travers les canaux formels.
- Organiser des campagnes de communication et de sensibilisation sur la migration sûre à travers le pays afin d'accroître les niveaux de connaissance des personnes sur les risques de la migration irrégulière, ainsi que les procédures de migration régulière.
- Développer une stratégie nationale d'engagement avec la diaspora en coordination avec tous les acteurs clés y compris les membres de la diaspora eux-mêmes.
- Organiser des ateliers et sessions d'information et de formation auprès des responsables consulaires sur la protection et l'assistance aux migrants, notamment les Tchadiens de la diaspora.
- Vulgariser davantage le Guide des envois de fonds et des investissements au Tchad afin d'encourager les investissements de la diaspora.



Des mesures efficaces pour faire face aux aspects d'une crise relatifs à la mobilité

- Mettre en place des Procédures Opérationnelles Standardisées de communication et d'orientation pour répondre à des crises et autres catastrophes naturelles afin de permettre aux personnes les plus vulnérables d'avoir accès aux informations ainsi qu'aux services d'aide et d'assistance.
- Mettre en place un cadre de concertation interministériel sur la prise en charge des migrants de retour et assurer des rencontres régulières dudit cadre.
- Intégrer de manière claire et systématique la migration et les thématiques corollaires tels que les transferts de fonds, la protection des migrants vulnérables, la lutte contre la traite des personnes, la mobilisation de la diaspora, la gestion de la migration causée par les effets du changement climatique, et les solutions durables.



S'assurer que les migrations se déroulent dans des conditions sûres, ordonnées et régulières

- Renforcer la collaboration entre les différents acteurs afin d'assurer l'orientation des migrants et autres personnes vulnérables vers les services compétents
- Renforcer les synergies afin d'assurer une priorisation de la migration dans les politiques et programmes nationaux de développement, notamment le futur Plan National de Développement.
- Mettre en place un mécanisme de coordination inter institutions (gouvernementales et non-gouvernementales) et de collecte d'informations sur la délivrance des visas à tous les points d'entrée, ainsi que sur la vérification de la validité des titres de séjour de l'étranger sur le territoire.
- Améliorer les mécanismes de communication sur la disponibilité des visas au Tchad à travers la mise en place d'un portail digital d'informations sous la direction du Ministère des Affaires Etrangères, des Tchadiens de l'Etranger et de la Coopération Internationale.
- Mettre en place des programmes de renforcement des capacités des ministères et institutions de l'Etat travaillant sur la gouvernance des frontières et la protection des migrants, notamment le Ministère des Armées, des Anciens Combattants et Victimes de Guerre, le Ministère de la Sécurité et de l'Immigration.

Le processus des IGM



1

Lancement du processus des IGM

La première étape du processus consiste à expliquer ce que les IGM impliquent aux représentants clés du gouvernement, afin de garantir une entière compréhension du projet et d'assurer un engagement complet.



2

Collecte de données

La deuxième étape du processus consiste à démarrer la collecte et l'analyse des données, sur la base d'environ 90 indicateurs basés sur les 6 dimensions du MiGOF. Un profil de gouvernance de la migration basé sur l'analyse des résultats est ensuite rédigé et partagé avec les interlocuteurs gouvernementaux.



3

Discussions multipartites sur les résultats des IGM

La troisième étape du processus consiste à organiser une consultation interministérielle au cours de laquelle tous les ministères concernés et les autres parties prenantes discutent des bonnes pratiques et des aspects qui pourraient être renforcés identifiés dans l'ébauche du profil de gouvernance de la migration, ainsi que les priorités pour la marche à suivre. C'est aussi l'occasion de commenter et de faire des suggestions sur l'ébauche du profil.



4

Rapport final

Une fois que les profils de gouvernance de la migration sont finalisés et validés par les interlocuteurs gouvernementaux, ils sont publiés sur le [Portail sur les données migratoires](#) et téléchargés sur la [Plateforme de publications de l'OIM](#).



www.migrationdataportal.org/mgi

#migrationgovernance

 @IOM

 @UNmigration

 @UNmigration

 MGI@iom.int